



République Française
Département LOIRET
Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 045-214501504-20230131-D2023_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. CHENAULT Yohann

D2023_08 – Mise à jour de la composition de la commission extra-municipale d'action sociale

Vu la délibération D2020_23 du 23/05/2020 créant la commission extra-municipale d'action sociales,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1^{er} adjoint au maire en date du 23 décembre 2022, il convient de le remplacer,

Le Maire rappelle qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°D2019-53 en date du 20 octobre 2019 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fréville-du-Gâtinais ;

Son rôle est le même que celui du CCAS dissout (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** en remplacement 1 membre élu : Mr Yohann CHENAULT
- **rappelle** que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/02/2023
Le Maire
M. André POISSON



Le secrétaire de séance,
M. CHENAULT Yohann